



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit

Question écrite n° 14328

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que de nombreuses dispositions du droit local applicables en Alsace-Lorraine n'ont pas été l'objet d'une traduction officielle en français. Or, il s'avère que, notamment en Moselle, une fraction très importante de la population ignore totalement la langue allemande. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de prévoir une traduction officielle systématique des textes concernés se substituant à la version en langue allemande qui est encore officiellement en vigueur dans de nombreux domaines.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que son attention ayant été appelée à plusieurs reprises sur l'absence de traduction officielle des lois locales rédigées en langue allemande et maintenues en vigueur par les lois du 1er juin 1924, il a demandé aux juridictions d'Alsace Moselle de lui signaler les inconvénients pratiques et les difficultés juridiques qui auraient pu en résulter. Il a été répondu que l'application des textes en langue allemande ne posait pas de difficulté majeure en raison de l'existence de traductions officielles, admises par tous et aisément accessibles. Aussi, une traduction officielle systématique des textes en langue allemande n'est-elle pas envisagée. Il convient en revanche de réfléchir à l'abrogation éventuelle des dispositions de droit local en langue allemande qui apparaîtraient désormais obsolètes ou anachroniques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14328

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2627

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4164